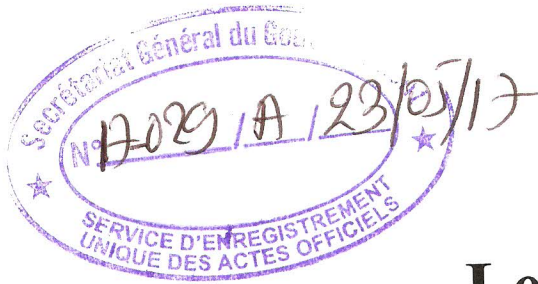




Vice-Présidence chargé du Ministère des Transports,
Postes et Télécommunications, des Technologies
de l'Information et de la Communication

نيابة الرئاسة المكلفة بوزارة النقل،
البريد والاتصالات وتشجيع التكنولوجيا الحديثة
والمعلومات



ARRETE N°17 - 029 /VP-MTPPTIC
Portant adoption du Règlement Aéronautique
des Comores relatif à la navigabilité des aéronefs
(RAC 08)

Le Vice-président



- Vu** la Loi référendaire portant révision de la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par le décret n° 09-066/PR du 23 mai 2009 ;
- Vu** la Convention de Chicago, du 07 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale et ses différentes Annexes ;
- Vu** la Loi N°08-005/AU relative au Code de l'aviation civile de l'Union des Comores promulgué par décret N°08-009/PR du 7 février 2008,
- Vu** le Décret N°16-126 /PR du 14 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM) ;
- Vu** le Décret N° 17-024 abrogeant et remplaçant le décret N°08-015/PR fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM);
- Vu** le Décret N° 17-023/PR fixant les règles générales applicables aux activités aéronautiques dans l'Union des Comores;
- Vu** l'Arrêté N°17-022/VP-MTPPTIC portant modalités d'application du Décret N°17-024 du 06 mars 2017 abrogeant et remplaçant le décret N°08-015/PR fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM);
- Vu** l'Arrêté N° 17-021/ VP-MTPPTIC Fixant les modalités d'application du décret N° 17-023/PR fixant les règles générales applicables aux activités aéronautiques dans l'Union des Comores;

Sur le rapport du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie(ANACM)

ARRETE :

Article premier : Objet.

Le présent arrêté a pour objet d'adopter les dispositions techniques contenues dans le Règlement Aéronautique des Comores relatif à la navigabilité des aéronefs (RAC 08) en annexe.



